

« Service Mes Experts »

Les présentes conditions générales du service Mes Experts ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles Total Direct Energie propose à ses clients un service de conseil en électricité.

TOTAL DIRECT ENERGIE invite les Bénéficiaires à lire attentivement le présent document synthétique ainsi que les Conditions Générales du service. Ils précisent les droits et obligations du Client Bénéficiaire et ceux du prestataire et répondent aux questions éventuelles qui peuvent se poser.

Besoin d'assistance ?

- ▶ **Contactez-nous (24/24)**
au 09 69 32 98 18 (numéro non surtaxé)

Accès sourds et malentendants : <https://accessibilite.votreassistance.fr>

- ▶ **Veillez nous indiquer :**

- Le nom et le numéro du contrat souscrit,
- Les nom et prénom du Client Bénéficiaire,
- L'adresse exacte du Client Bénéficiaire,
- Le numéro de téléphone auquel le Client Bénéficiaire peut être joint.

Qui est le prestataire ?

AWP FRANCE SAS

SAS au capital de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Bobigny - Siège social : 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen - Société de courtage d'assurance - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>, ci-après désignée sous le nom commercial "**Mondial Assistance**".

A qui s'adresse ce contrat ?

Ce contrat, inclus dans toutes les offres Total Direct Energie réservées aux clients professionnels, s'adresse à toute personne physique ou morale bénéficiaire d'un contrat de fourniture d'électricité pour les besoins de son activité professionnelle souscrit auprès de Total Direct Energie pour les segments C4 ou C5.

Quelles sont les conditions pour bénéficier de ce contrat ?

Le Client doit avoir :

- son Site de consommation en France métropolitaine, hors Corse
- souscrit un contrat de fourniture d'électricité réservé au professionnel auprès de Total Direct Energie

Quelle est la date d'effet et la durée de votre contrat ?

Les garanties du service Mes Experts prennent effet, à la Date d'activation du Client dans le périmètre de facturation de Total Direct Energie, telle que définie dans les Conditions Générales de Vente de fourniture d'électricité applicables au Client.

Le service est disponible pendant toute la durée du contrat de fourniture d'électricité.

Quelles sont les prestations prévues au contrat ?

Ce sont les prestations de conseil en électricité, accordées exclusivement pour les événements affectant le Site de consommation indiqué par le Client ayant souscrit le service, selon les modalités définies aux Conditions Générales.

ARTICLE 1 - OBJET

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et les conditions de mise en application d'un service de conseil en électricité, disponible 24h/24 et 7j/7. Afin de faire bénéficier ses Clients de ce service, dans les conditions décrites aux présentes Conditions Générales, Total Direct Energie a conclu, pour le compte de ses Clients et Prospects, un contrat de prestation de service avec AWP France SAS cette dernière assurant les prestations décrites dans le cadre des présentes conditions générales.

AWP FRANCE SAS au capital de 7 584 076,86 €
Siège social : 7, rue Dora Maar – 93400 Saint-Ouen - 490 381 753 RCS Bobigny
Société de courtage d'assurance - Inscription ORIAS 07 026 669 - <http://www.orias.fr/>
Agissant sous le nom commercial : « MONDIAL ASSISTANCE ».

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Les termes précédés d'une majuscule qui ne sont pas définis aux présentes Conditions Générales ont le sens qui leur est donné dans les Conditions Générales de Vente de fourniture d'électricité souscrites par le Client Bénéficiaire.

“**Client Bénéficiaire**” ou “**Client**” : désigne tout Client Professionnel bénéficiaire d'un contrat de fourniture d'électricité de Total Direct Energie pour les besoins de son activité professionnelle dans un Site de consommation disposant d'un compteur C4 (puissance souscrite supérieure à 36kVa) ou C5 (puissance souscrite comprise entre 3 et 36 kVa).

“**Conditions Générales**” ou “**CG**” : désignent le présent document.

“**Contrat**” : désigne le dispositif contractuel constitué du Bulletin de souscription comprenant la grille tarifaire et leurs éventuels avenants, des CGV et de la Synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution.

“**Electricien**” : désigne une entreprise spécialisée, à laquelle MONDIAL ASSISTANCE fait appel pour intervenir chez le Client Bénéficiaire, disposant des moyens matériels et humains ainsi que des compétences nécessaires, afin de procéder à la réparation d'installations électriques intérieures.

“**Evènement garanti**” : désigne les prestations « Assistance au quotidien » qui peuvent être délivrées à tout moment, indépendamment de la survenance de tout Sinistre ou évènement au Site de consommation du Client.

“**Installation électrique intérieure**” ou “**Installation**” : désigne l'installation électrique intérieure du Client Bénéficiaire, c'est-à-dire la partie de l'installation électrique intérieure se trouvant en aval du disjoncteur principal de branchement jusqu'aux points d'alimentation (prises de courant), située sur le lieu d'intervention défini dans le contrat de fourniture d'électricité que le Client Bénéficiaire a conclu avec Total Direct Energie.

“**Lieu d'intervention**” ou “**Site de consommation**” : désigne l'adresse de consommation indiquée par le Client Bénéficiaire sur le contrat de fourniture d'électricité conclu avec Total Direct Energie. Ce lieu d'intervention doit obligatoirement être situé en France métropolitaine, **hors Corse** et être desservi par une voie carrossable. En outre, n'est pas un lieu d'intervention et ne peut faire l'objet d'une adhésion aux présentes Conditions Générales toute partie commune d'immeubles ainsi que toute installation faisant partie du domaine public.

“**Mes Experts**” : désigne le nom du service de conseil en électricité fourni par MONDIAL ASSISTANCE pour le Site de consommation du Client Bénéficiaire, selon les modalités définies aux présentes Conditions Générales, proposé par Total Direct Energie.

“**Prospect**” : désigne tout client professionnel potentiel intéressé par la souscription d'une offre de Total Direct Energie pour un Site de consommation disposant d'un compteur C4 (puissance souscrite supérieure à 36kVa) ou C5 (puissance souscrite comprise entre 3 et 36 kVa).

ARTICLE 3 – EFFET – DUREE DU CONTRAT

3.1 Prise d'effet et durée du service

Le service Mes Experts prend effet à la date d'activation du Client Bénéficiaire dans le périmètre de facturation de Total Direct Energie, telle que définie dans le contrat de fourniture d'électricité applicable au Client Bénéficiaire.

Les prestations sont accordées pour l'intégralité de la durée du Contrat.

3.2 Droit de rétractation

Le Client professionnel employant tout au plus cinq (5) salariés dispose d'un délai de quatorze (14) jours francs à compter de la conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation. Lorsque le délai de quatorze (14) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le Client concerné pourra renvoyer le bordereau de rétractation joint au Bulletin de souscription ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, à l'adresse indiquée sur le bulletin de souscription.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA PRESTATION

Pour permettre à MONDIAL ASSISTANCE d'intervenir, le Client Bénéficiaire doit appeler le numéro suivant, disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 : 09 69 32 98 18 (appel non surtaxé).

4.1 Résumé des prestations et prises en charge

Les conditions et limites de prise en charge figurent ci-dessous

4.1.1 Prestation illimitée pour les Prospects et les Clients

- **Estimation de puissance** : prestation rendue par téléphone exclusivement

4.1.2 Prestations disponibles uniquement pour les Clients

- **Evaluation de travaux électriques** (modification de tableau, tirage de ligne ou mise aux normes) :

- évaluation gratuite pour le Client Bénéficiaire ;
- les travaux réalisées suite à l'évaluation de Mondial Assistance sont à la charge exclusive du Client Bénéficiaire.

- **Réseau d'artisans qualifiés** : mise en relation sans prise en charge

- **Vérification des devis de travaux électriques** : prestation rendue par téléphone exclusivement

Le coût des éventuels devis et/ou travaux réalisés à l'issue de ces prestations reste à la charge du Client Bénéficiaire. Les Prospects ne sont pas éligibles à ces prestations.

4.2 Modalités

Mondial Assistance se réserve le droit, préalablement à toute intervention, de vérifier la qualité d'occupant ou de propriétaire du Site de consommation ainsi que la matérialité de l'évènement ouvrant droit au bénéfice des prestations.

Les prestations sont accordées exclusivement pour les évènements affectant le Site de consommation. Les prestations ne s'appliquent pas aux sites classés et monuments historiques.

Les coûts des devis et des travaux décidés ou entrepris par le Client Bénéficiaire suite aux conclusions ou recommandations effectuées par Mondial Assistance ou les Prestataires sont à la charge du Client Bénéficiaire.

Si le Client Bénéficiaire souhaite réaliser des travaux ou solliciter l'avis d'un professionnel en vue de définir les particularités à prendre en compte en vue d'établir un contrat de fourniture d'électricité avec Total Direct Energie, Mondial Assistance organise et prend en charge dans les conditions et limites indiquées à l'article 4.1, les prestations ci-après :

- Mise en relation et organisation de rendez-vous avec un réseau d'électriciens partenaires,
- Vérification des devis, avec communication d'un avis au Client Bénéficiaire par téléphone dans les 72 (soixante-douze) heures ouvrées suivant la réception de la copie de son devis.

Mondial Assistance peut prendre contact avec l'émetteur du devis pour obtenir un complément d'information ou renégocier le devis proposé.

En cas d'échec ou si le Client Bénéficiaire le souhaite, il pourra être mis en relation avec un réseau d'électriciens partenaires qui lui transmettra un nouveau devis.

ARTICLE 5 – SUSPENSION DU SERVICE

Le service Mes Experts sera automatiquement suspendu, en cas de suspension du contrat de fourniture d'électricité telle que prévue dans les Conditions Générales de vente de Total Direct

Energie.

ARTICLE 6 – RESILIATION

6.1 Résiliation du service Mes Experts en raison de l'expiration du contrat de fourniture d'énergie du Client Bénéficiaire

Les prestations du service Mes experts prennent automatiquement fin en cas de résiliation par le Client Bénéficiaire ou par Total Direct Energie du contrat de fourniture d'énergie du Client Bénéficiaire suivant les conditions et modalités définies dans ledit contrat de fourniture d'énergie.

6.2 Résiliation du service Mes Experts en raison de l'expiration du contrat « Pack Réseau de Confiance » et de l'accord liant Total Direct Energie et AWP France SAS

Les prestations du service Mes experts prennent automatiquement fin en cas de résiliation du contrat « Pack Réseau de Confiance » et de l'accord liant Total Direct Energie et AWP France SAS pour la délivrance de ces prestations.

ARTICLE 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Lorsqu'un Client Bénéficiaire est mécontent du traitement de sa demande, sa première démarche doit être d'en informer son interlocuteur habituel pour que la nature de son insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

En cas de désaccord, le Client Bénéficiaire peut adresser une réclamation à l'adresse suivante :
AWP France SAS - Service Traitement des Réclamations - TSA 70002 - 93488 Saint-Ouen Cedex

Un accusé de réception parviendra au Client Bénéficiaire dans les 10 (dix) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à sa réclamation lui est transmise dans ces délais. Une réponse lui sera fournie au plus tard dans les 2 (deux) mois suivant la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont Mondial Assistance le tiendrait informé.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Mondial Assistance ne sera pas tenue responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerres civiles ou étrangères, révolutions, instabilité politique notoire, représailles, embargos, sanctions économiques (Récapitulatif des mesures restrictives par pays disponible sur le site du Ministère des Affaires étrangères <https://www.tresor.economie.gouv.fr>), mouvements populaires, émeutes, sabotage, terrorisme, grèves, saisies ou contraintes par la

force publique, interdictions officielles, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

ARTICLE 9 - EVOLUTION DES CONDITIONS CONTRACTUELLES

Des modifications sont susceptibles d'être apportées par Total Direct Energie ou par MONDIAL ASSISTANCE aux conditions des présentes Conditions Générales de vente ou aux conditions tarifaires applicables au Client Bénéficiaire. Dans ces hypothèses, Total Direct Energie en informera le Client Bénéficiaire au moins un mois avant application. Le Client Bénéficiaire pourra alors résilier son Contrat sans frais, dans les conditions définies à l'article 6 des présentes Conditions Générales.

Les modalités décrites ci-dessus seront également applicables en cas de transfert des garanties issues des présentes Conditions Générales à un nouveau prestataire.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL TRAITEES PAR TOTAL DIRECT ENERGIE

10.1 Communication et mise à jour des données à caractère personnel par le Client

Le Client doit communiquer à Total Direct Energie des données à caractère personnel, lors de sa souscription et les tenir à jour pendant toute la durée du Contrat. En cas de modification de ces données notamment en cas de changement de coordonnées bancaires ou de Site de consommation, le Client pourra procéder aux modifications directement sur son espace client ou devra en informer Total Direct Energie en s'adressant au Service Client.
En application du décret n°2017-976 du 10 mai 2017 relatif aux modalités d'accès par les consommateurs aux données de consommation d'électricité et de gaz naturel et à la mise à disposition de ces données par le fournisseur, le Client est informé qu'il peut consulter ses données de consommation sur son espace client Total Direct Energie ainsi que sur son espace sécurisé mis à sa disposition par ENEDIS pendant toute la durée de son Contrat.

10.2 Traitement des données à caractère personnel par Total Direct Energie

Le traitement de données à caractère personnel est régi par la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

AWP France SAS est le responsable du traitement des données à caractère personnel, recueillies en vue de la passation, la gestion et l'exécution des contrats.

Ces données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'exécution du contrat et conformément aux dispositions relatives à la prescription. Elles sont destinées aux gestionnaires des prestations de services et sont

susceptibles d'être communiquées à des sous-traitants, situés dans ou hors de l'Union Européenne.

Conformément à la législation et réglementation applicables en matière de protection des données le Client Bénéficiaire peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier ainsi que ses droits de suppression, de limitation, d'opposition et de portabilité, en contactant : informations-personnelles@votreassistance.fr.

Pour plus d'informations, il est possible de consulter la Déclaration de confidentialité expliquant notamment comment et pourquoi sont collectées les données personnelles. Sa version la plus récente a été remise au Client Bénéficiaire lors de la souscription du contrat.

Dans le cadre de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, AWP France SAS se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations et de saisir, si nécessaire, les autorités compétentes conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – LANGUE UTILISEE

Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.

La langue utilisée pour l'exécution des présentes Conditions Générales est le français

DECLARATION DE CONFIDENTIALITE DE AWP FRANCE

La sécurité de vos données personnelles nous importe :

AWP France SAS, entité d'Allianz Partners SAS, est un courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS. Elle est également spécialisée dans la prestation de services. Protéger votre vie privée est notre priorité absolue. Cette déclaration de confidentialité explique comment nous collectons les données personnelles, quel type de données nous collectons et pourquoi, avec qui nous les partageons et à qui nous les divulguons. Veuillez lire attentivement cette déclaration.

1 Qui est le responsable du traitement des données ?

Le responsable du traitement des données est la personne, physique ou morale, qui contrôle et est responsable de la conservation et de l'utilisation des données personnelles, au format papier ou électronique. AWP France SAS (« Nous », « Notre ») est le responsable du traitement des données, tel que défini par la législation et la réglementation applicables en matière de protection des données.

2 Quelles données personnelles sont collectées ?

Nous collecterons et traiterons différents types de données personnelles vous concernant, conformément à ce qui suit :

- les données relatives à l'identification des personnes parties, intéressées ou intervenantes au contrat,
- toute autre donnée nécessaire à la passation et/ou l'exécution du contrat.

Dans ce cadre, nous pourrions être amenés à collecter et traiter les « données personnelles sensibles » vous concernant.

3 Comment vos données personnelles sont-elles collectées et traitées ?

Nous collecterons et traiterons les données personnelles que vous nous transmettez et celles que nous recevons de tiers (comme expliqué plus bas) pour un certain nombre de finalités et sous réserve de votre consentement exprès, à moins que ce dernier ne soit pas exigé par les lois et réglementations applicables, comme indiqué ci-dessous :

Finalité	Consentement dédié ?
	consentement exprès.
Gestion du recouvrement de créances	Non
Prévention et détection de la fraude	Non
Respect de toute obligation légale (obligations fiscales, comptables et administratives)	Non

Comme mentionné plus haut, pour les finalités énumérées précédemment, nous traiterons les données personnelles vous concernant que nous recevons de notre partenaire commercial TOTAL DIRECT ENERGIE.

Concernant les finalités mentionnées précédemment pour lesquelles nous avons indiqué que votre consentement exprès n'est pas requis ou dans les cas où nous aurions besoin de vos données personnelles dans le cadre de la souscription de votre contrat et/ou de la gestion de votre sinistre, nous traiterons vos données personnelles sur la base de nos intérêts légitimes et/ou conformément à nos obligations légales.

Vos données personnelles seront nécessaires pour tout achat de nos produits et services. Si vous ne souhaitez pas nous fournir ces données, nous ne serons pas en mesure de vous garantir l'accès aux produits et services demandés ou susceptibles de vous intéresser, ou encore de vous proposer des offres adaptées à vos exigences spécifiques.

4 Qui peut accéder à vos données personnelles ?

Nous nous assurerons que vos données personnelles sont traitées dans le respect des finalités indiquées plus haut.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que tiers, responsables du traitement des données :

- les organismes du secteur public, autres sociétés du groupe Allianz, autres assureurs,

réassureurs.

Dans le cadre des finalités énoncées, vos données personnelles pourront être divulguées aux parties suivantes, agissant en tant que préposés au traitement des données, opérant sous notre responsabilité :

- les autres sociétés du groupe Allianz, consultants techniques, experts, avocats, experts en sinistres, réparateurs, prestataires, médecins et sociétés de services délégués de nos opérations (réclamations, informatique, services postaux, gestion de documents)

En définitive, nous pourrions être amenés à partager vos données personnelles dans les cas suivants :

- dans les cas envisagés ou réels de réorganisation, fusion, vente, coentreprise, cession, transfert ou autre disposition de tout ou partie de notre activité, de nos actifs ou de nos titres (notamment dans le cadre de procédures en insolvabilité ou autres procédures similaires) ;
- afin de nous conformer à toute obligation légale, y compris aux obligations résultant des décisions du médiateur dans le cas où vous présenteriez une réclamation concernant l'un de nos produits ou services.

5 Où sont traitées vos données personnelles ?

Vos données personnelles pourront être traitées aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union Européenne (UE) par les parties spécifiées dans la section 4, toujours sous réserve des restrictions contractuelles relatives à la confidentialité et à la sécurité, conformément à la législation et à la réglementation applicables en matière de protection des données. Nous ne divulguons pas vos données personnelles à des parties non autorisées à les traiter.

Chaque transfert de vos données personnelles en vue de leur traitement en dehors de l'UE par une autre société du groupe Allianz, sera effectué sur la base des règles internes d'entreprise approuvées par l'Autorité de régulation dont dépend le groupe Allianz, établissant des règles adéquates de protection des données personnelles et contraignant juridiquement l'ensemble des sociétés du groupe Allianz. Vous pouvez prendre connaissance de ces règles internes d'entreprise et des pays concernés, en dehors de l'UE, en nous contactant comme indiqué dans la section 9. Lorsque les règles internes d'entreprise d'Allianz ne s'appliquent pas, nous prendrons des mesures afin de garantir que le transfert de vos données personnelles hors UE sera effectué selon le niveau de protection adéquat, au même titre que s'il s'agissait d'un transfert à l'intérieur de l'UE. Vous pouvez prendre connaissance des mesures de protection que nous mettons en œuvre pour ce type de transferts (clauses contractuelles types, par exemple) en nous contactant comme indiqué dans la section 9.

Finalité	Consentement dédié ?
Administration du contrat (ex. : traitement des réclamations)	Oui, si nécessaire. Toutefois, dans les cas où nous devons traiter vos données personnelles dans le cadre de la souscription de votre contrat et/ou du traitement de votre réclamation, nous ne solliciterons pas votre

6 Quels sont vos droits concernant vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit :

- d'accéder à vos données personnelles et de connaître leur provenance, les objectifs et finalités du traitement de ces données, les informations concernant le(s) responsable(s) du traitement des données, le(s) préposé(s) au traitement des données et les destinataires des données potentiellement divulguées ;
- de retirer votre consentement à tout moment, dans les cas où celui-ci est requis pour le traitement de vos données personnelles ;
- de mettre à jour ou de rectifier vos données personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- de supprimer vos données personnelles de nos systèmes si leur conservation n'est plus nécessaire dans le cadre des finalités indiquées précédemment ;
- de restreindre le traitement de vos données personnelles dans certaines circonstances, par exemple, si vous avez contesté l'exactitude de vos données personnelles, pendant la période nécessaire à la vérification de leur exactitude par nos services ;
- d'obtenir vos données personnelles au format électronique, pour votre usage personnel ou celui de votre nouvel assureur ;
- de déposer une plainte auprès de notre société et/ou de l'autorité de protection des données compétente.

Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant comme indiqué à la section 9.

7 Comment vous opposer au traitement de vos données personnelles ?

Lorsque la loi ou la réglementation en vigueur le permet, vous avez le droit de vous opposer au traitement de vos données personnelles par nos services, ou de solliciter auprès de notre société l'arrêt du traitement desdites données (y compris à des fins de marketing direct). Une fois votre demande transmise, nous ne procéderons plus au traitement de vos données personnelles, à moins que la législation ou la réglementation applicable ne le permette.

Vous pouvez exercer ce droit de la même manière que vos autres droits définis dans la section 6.

8 Combien de temps conserverons-nous vos données personnelles ?

Nous conserverons vos données personnelles pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de fin du contrat ou selon les conditions spécifiques énoncées ci-après :

- En cas de sinistre – cinq (5) ans à compter du règlement du sinistre.
- En cas de sinistre avec dommages corporels – dix (10) ans à compter du sinistre.
- Pour toute information sur les réclamations – cinq (5) ans à compter de la réception de la réclamation.

- Pour toute information sur le contrat – cinq (5) ans à compter de l'expiration, de la résiliation, ou de l'annulation.

Nous vous informons que les durées spécifiques peuvent s'appliquer dans le cadre des obligations fiscales et comptables, conformément à la réglementation en vigueur.

Nous ne conserverons pas vos données personnelles plus longtemps que nécessaire. Elles seront conservées uniquement pour les finalités pour lesquelles elles auront été obtenues.

9 Comment nous contacter ?

Pour toute question concernant l'utilisation que nous faisons de vos données personnelles, vous pouvez nous contacter par e-mail ou par courrier postal :

AWP France SAS - Département Protection des Données Personnelles - 7 rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen

E-mail : informations-personnelles@votreassistance.fr

10 À quelle fréquence mettons-nous à jour la présente déclaration de confidentialité ?

Nous procédons régulièrement à la révision de cette déclaration de confidentialité.